

Hôpital : le projet d'antenne fait des vagues.

Risques ou pas risques ? Les antennes relais sont régulièrement l'objet d'attaques de la part des voisins.

L'hôpital ne fait pas exception.

« Il est décidé l'installation de trois antennes GSM et UMTS sur le toit de l'hôpital au cours de l'été, camouflées dans une cheminée factice, et ceci, sans aucune concertation avec la population ! ».

Dès que des riverains ont vu la feuille apposée sur les grilles d'entrée de l'établissement, ils se sont mobilisés autour de Jean-Yves Le Moine. **« Je connais bien le problème, explique celui-ci, j'ai habité près d'une ligne haute tension à Brest ».**

Au bout de quelques années, l'accumulation de problèmes de santé l'a contraint lui et son épouse à déménager. **« Comme par hasard, tous nos problèmes ont disparu ».**

Rompant aux arguments des organismes officiels qui disent qu'il n'y a pas de dangers, il souligne que **« les études sont le plus souvent financées par les sociétés de téléphonie mobile elles-mêmes ».** Il doute de leur objectivité.

D'autant que dans certains pays, il est préconisé que ces antennes soient installées à 700 m au moins de toute habitation.

Il nous fait parvenir un extrait du rapport de la DDASS qui a, par ailleurs, donné son accord à la mairie : **« le bâtiment Ty-coat, y est-il écrit, centre de psychiatrie pour enfants, site sensible, se trouvera dans l'un des faisceaux principaux à moins de 100 m des antennes. (...) L'opérateur Orange s'engage sur la conformité de ces installations vis-à-vis du respect des limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques (...) qui doivent être aussi faibles que possible »**, mais... **« aucune valeur n'est précisée ».**

L'association met en avant le fait que, non seulement l'hôpital (personnels, patients et personnes âgées) est directement concerné, mais aussi le collège, le lycée ainsi que les équipements sportifs dans le périmètre proche.

Or, affirme l'association des riverains du Porzou, **« il y a des effets pathogènes aux émissions électromagnétiques, qui entraîneraient de graves répercussions sur la santé »**, notamment en cas d'exposition prolongée.

Elle cite des troubles du sommeil, migraines, symptômes de stress, mais aussi atteintes cutanées, troubles cardio-vasculaires ou des développements de tumeurs **« et de cancers, du fait de la perturbation causée dans le fonctionnement normal de la cellule ».**

« Nous ne contestons pas l'utilité des antennes dans notre monde moderne, conclut-elle, mais nous exigeons que leur emplacement se fasse loin des endroits à forte densité de population ».

Une pétition circule, **« Nous nous opposerons par tous les moyens à son installation ».**

Installation conforme aux textes en vigueur

« Le maire n'a pas le pouvoir de refuser une telle installation dans la mesure où elle est légale ». Pour son adjoint Claude Stéphan, **« le principe de précaution n'est pas réglementaire ».** Le conseil d'Etat a d'ailleurs accordé une autorisation dans une commune où le maire s'y était opposé.

C'est pourtant « **à titre de précaution** » que la mairie avait sollicité dès janvier dernier l'avis de la Ddass.

Claude Stéphan s'en remet, en matière de santé publique, sur la décision du conseil d'administration de l'hôpital, « **mieux placé que nous pour juger d'éventuels effets négatifs sur la santé** », de valider l'antenne.

Et sur la position de la DDASS qui rappelle que « **l'exposition du public à tous les champs électromagnétiques est réglementée en France** » et que les seuils en vigueur sont ceux recommandés par l'OMS, la communauté scientifique et la commission européenne.
« **L'OMS indique qu'aucun effet négatif n'a, à ce jour, été établi à des niveaux inférieurs aux seuils recommandés au plan international** ».

En outre, Orange a estimé le niveau de champ reçu à 8% seulement de la norme la plus restrictive, c'est-à-dire 58 V/m. Du coup, les effets seraient « **quasi inexistantes** ».

- Ndlr de Next-up : $58 \text{ V/m} : 100 \times 8\% = 4,64 \text{ V/m d'irradiation !}$